

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 346 portant application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 149 du 18 Février 1943 sur l'organisation du régime monétaire à la C.F.S.

n° 346

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 avril 1943

Numéro JO
n° 9 du 01/05/1943

Date du numéro
1 mai 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'ordonnance n° 16 du 24 Septembre 1941 portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

Vu l'arrêté n. 149 du 18 Février 1943 portant organisation du régime monétaire et réglant les conditions de la circulation fiduciaire dans la Colonie de la Côte Française des Somalis

Vu le Procès-Verbal n° 2 en date du 9 Avril 1943 de la Commission nommée par arrêté n° 249 du 20 Mars 1943 et chargée de l'examen des réclamations consécutives à la réforme monétaire

Vu la lettre en date du 14 Avril de M. le Directeur de l'Office Colonial des Changes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les dispositions de l'article 3, paragraphe 2, alinéa a de l'arrêté susvisé n. 149 du 18 Février 1943 sont applicables aux dépôts appartenant à des particuliers ou entreprises privées existant dans les Caisse publiques à la date du 18 Février 1943, exception faite pour les versements effectués dans les Caisses d'Epargne militaires.

Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué, publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

BAYARDELLE.